

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-194

DECISION MUNICIPALE

**ATTRIBUTION DE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE FOURNITURES
ADMINISTRATIVES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article **6064** du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **2 avril 2025** autorisant le Maire à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale (dont la résidence autonomie « le Béguinage ») un groupement de commande en vue de la passation et l'exécution d'un marché public,

Considérant les mises en concurrence effectuées,

Considérant les offres jugées économiquement les plus avantageuses par la mini commission d'appel d'offres en date du **14 octobre 2025**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de fournitures administratives pour les services municipaux avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : fournitures administratives : **CYRANO HAUTS DE FRANCE** pour un montant maximum annuel de **22 000 € HT**.

Lot 2 : lot réservé – fournitures administratives : **L'ENTREPRISE ADAPTEE** pour un montant maximum annuel de **2800 € HT**.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026.

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois 1 an.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article **6064** du budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 27 octobre 2025
Le Maire,



Bertrand RINGOT